

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 septembre 2025

DEL_20250924_24

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29**24****25**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER
Denis ROULAND – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA – David PELON – Françoise HAFFRAY
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -

Objet :

Projet Educatif
Territorial-Plan
mercredi
2025-2026 à 2027-
2028

Convention entre la
Ville, l'inspection
académique, la Caf :

Autorisation de
signature

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

25 septembre 2025

Et que la convocation
avait été faite le

17 septembre 2025**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET

Absents : Gilles BRIAND – Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUNEHEC
– Alain DESMARS

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé :

La Convention relative au Projet Educatif Territorial 2022/2023 à 2024/2025, complété d'un Plan mercredi, a été présentée en Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Ces dispositifs visent à conforter et développer les cohérences et les complémentarités entre les différents temps des enfants et des jeunes, le partenariat, et à enrichir les projets ainsi qu'à en mettre en place de nouveaux, à leur bénéfice.

Au terme de ces trois années, la Ville a dressé un bilan de la mise en œuvre du PEDT, et élaboré un nouveau PEDT et Plan Mercredi, pour une durée de 3 ans (2025-2026 à 2027-2028), désormais reconductible pour 3 ans, après évaluation.

Ces projets ont été construits autour de 'Chantiers éducatifs' reconduits ou actualisés pour répondre aux enjeux émergents.

Le projet a été présenté en Comité de Pilotage partenarial le 23 juin dernier.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_24-DE



Les chantiers éducatifs définis se mettront progressivement en place au cours des trois prochaines années, autour des axes suivants :

- Respecter le rythme de l'enfant
- Favoriser l'Ouverture culturelle et au monde, l'Expression collective et individuelle des enfants et des jeunes
- Contribuer à développer une citoyenneté et une participation active, Ouverture sur le territoire (*transition écologique, activités de plein air, ...*)
- Prévention, Santé et bien-être
- Projets inclusifs, citoyens et solidaires

La déclinaison de ces axes veillera à favoriser le Vivre ensemble, des actions innovantes et de découverte, l'accessibilité aux publics fragiles, leur accompagnement...

Par courrier en date du 4 septembre, la Direction académique des services de l'Education Nationale a informé la Ville de la validation du P.E.D.T. complété du Plan mercredi, par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer la Convention triennale PEDT-Plan mercredi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

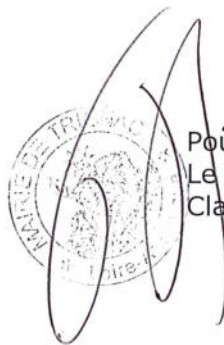
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 11 septembre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1 :** D'acter le Plan Mercredi du Projet Educatif Territorial pour la période 2025/2026 à 2027/2028,
- **Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025 récépissé le :
Reçu en préfecture le 29/09/2025 récépissé le :
Publié le : 
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_24-DE